

Lyon, le 16 mai 1850

Le Président de la Chambre de Commerce de Lyon,

A Monsieur Charnier membre du Conseil  
des Prud'hommes

J'ai l'honneur de vous avoir reçu de votre  
lettre du 14 Mai - Je vous autorise à former  
gratuitement des exemplaires des Statuts de la  
Société de Secours mutuels lorsque vous  
le croirez utile à la prospérité de l'Institut  
La Chambre de Commerce n'en a pas encore  
autorisé la vente, je lui soumettrai la  
question et si elle y consent, il conviendra  
de servir que cette vente ait lieu par l'entremise  
de Libraires.

Vous verrez par les Statuts de la Caisse de  
retraite que rien n'a été stipulé pour les  
personnes ayant dépassé l'âge de 50 ans  
lorsque l'Administration de cette Caisse sera constituée  
elle pourra modifier ses Statuts, mais quant  
à présent je ne puis pas répondre à votre  
question sur ce point.





Veuillez m'excuser de ne vous avoir  
rien écrit pour le zèle que vous mettez à Propager  
l'institution de la Caisse de Secours, que vous  
portez même à aller chercher à Douville les  
Sociétaires Malades et Vieilles l'assurées  
de ma considération Distinguée

Brossedon



234





Monsieur  
Charnier

Membre du Conseil Des Saatchomms,  
Place St Laurent N° 4 quartier St Paul



a Lyon.